

avec les principaux Membres de cette Compagnie: si cette proposition a l'effet qu'on en espere, on ne doute pas qu'il ne se forme de pareilles Compagnies dans les autres grandes Villes du Royaume.

*Nouvelle monoye à trente deniers pièce.*

VIII. Par Edit du mois de Septembre, le Roi a donné cours aux anciens sols marquez, sur le pied de dix huit deniers la pièce, au lieu qu'ils n'étoient reçus que pour quinze deniers: Dans la Province d'Alsace ces petites especes vaudront vingt deniers. Par le même Edit Sa M. ordonne de fabriquer dans les Hôtels des Monoyes de Lion & de Metz quatre cens mille Mars, à la taille de cent pièces au Marc, de pièces de trente deniers, ou deux sols & demi, qui seront de même aloy & au même titre que les sols anciens, mais d'un poid plus considérable; cette nouvelle monoye aura cours dans tout le Royaume pour trente deniers, & pour trente-trois deniers en Alsace: cette nouvelle fabrique qui doit se faire à Lion & à Metz, mettra dans le commerce cinq millions de livres de cette seule espece. Elle aura pour empreinte d'un côté deux LL. couronnées, avec cette Legende au tour L. XIII. D. G. FR. ET NAV. REX. 1709. de l'autre une double croix fleurdelisée avec ces mots *Pièce de xxx. deniers.*

*Arrêt pour le cours des anciennes espèces d'or & d'argent.*

IX Par Arrêt du Conseil du 17. Septembre, Sa M. ne laisse aucune esperance de prolongation pour le cours des anciennes especes; Elle veut qu'au 1. Octobre les Louïs d'or, Pistoles d'Espagne & Leopolds d'or, ne soient mis & reçus dans le commerce, que sur le pied de douze livres six sols, les Ecus pour trois livres sept sols, &